



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-256

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

Secrétariat de direction

14-2023-10-13-00003 - arrêté portant retrait d'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SARL EMABALPOST (enseigne OpenBuro) de Caen (2 pages)

Page 3

Etablissement public de santé mentale de Caen / Direction des ressources humaines

14-2023-08-29-00007 - Délégation permanente de signature dans le cadre de la mise en oeuvre de l'article L3222-5-1 du CSP (3 pages)

Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-10-13-00003

arrêté portant retrait d'agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises à la
SARL EMABALPOST (enseigne OpenBuro) de
Caen



ARRÊTÉ DCLCD-BATAE-23-11

portant retrait d'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU :

- 1/ le Code de commerce, et notamment les articles L.123-11-2 à L.123-11-8 ;
- 2/ le Code monétaire et financier, et notamment les articles L.561-37 à L.561-43 ;
- 3/ l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, et notamment les articles 9 et 20 ;
- 4/ la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- 5/ le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du Code monétaire et financier) ;
- 6/ le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du Code de commerce) ;
- 7/ la circulaire NOR IOCA 1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et de sociétés ;

CONSIDÉRANT :

- 1/ la fermeture de la SARL EMBALPOST (enseigne OpenBuro) sise 142 rue Saint-Jean à Caen (14000) le 23 mars 2023 dont l'Administration n'a pas été informée par Mme Barbara Lechevalier-Croisile, représentante légale ;
- 2/ le non-respect de l'article 3 de l'agrément préfectoral 21-03 du 20 août 2021 précisant : « *Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du Code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même Code.* »
- 3/ les conditions de suspension ou de retrait d'agrément précisées à l'article 4 de l'agrément préfectoral 21-03 du 20 août 2021.

Sur proposition de la Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément préfectoral 21-03 du 20 août 2021 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SARL EMBALPOST (enseigne OpenBuro), sise 142 rue Saint-Jean à Caen (14000), est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hérouville-Saint-Clair le 13 octobre 2023

Pour le Préfet et par subdélégation,
La Directrice départementale adjointe de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Chrystèle PASCO-MARTIN

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- hiérarchique auprès du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 ;

- contentieux auprès du tribunal administratif de Caen : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision. Ces recours ne sont pas suspensifs.

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2023-08-29-00007

Délégation permanente de signature dans le
cadre de la mise en oeuvre de l'article L3222-5-1
du CSP

DECISION N°72/23
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

Mise en œuvre de l'article L.3222-5-1 du code de santé publique
Liste des délégataires de signature

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un établissement public de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé,
- Vu l'article L.3222-5-1 et suivants du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Xavier BOUCHAUT en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,

En conséquence,

- D E C I D E -

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée pour exercer, au nom du représentant légal de l'établissement, dans le cadre des dispositions relatives à l'isolement et la contention pour :

. La rédaction et la signature d'un PV à la suite de la déclaration verbale d'un patient dans le cadre :

- D'une demande de mainlevée de la mesure d'isolement et/ou de contention devant le Juge des Libertés et de la Détention,
- d'un recours exercé devant le premier président de la cour d'appel ou son délégué à l'encontre de l'ordonnance rendue par le JLD en matière d'isolement et/ou de contention,

. la signature au nom du directeur :

- de requêtes saisissant le JLD aux fins de maintien d'une mesure d'isolement et/ou de contention,
- de courriers d'information adressés au patient :

. Sur des droits en cas de requête auprès du JLD dans le cadre d'une demande en mainlevée d'une mesure d'isolement et/ou de contention.

. Sur la saisine du JLD par le Directeur aux fins de maintien de la mesure d'isolement et/ou de contention et sur ses droits dans le cadre de cette procédure.

- De courriers relatifs à la réception par le JLD d'une requête ou d'une déclaration d'appel motivée par le premier Président de la cour d'appel ou son délégué, avec remise d'une copie de la pièce,

-la transmission et l'accusation réception des documents échangés avec le JLD ou le premier Président de la cour d'appel ou son délégué, et ce compris les notifications d'ordonnance, en lien direct avec la procédure judiciaire de mainlevée ou de maintien d'une mesure d'isolement et/ou de contention dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente de signature est donnée, dans le cadre des dispositions relatives à l'isolement et la contention fixées en article premier, aux cadres supérieurs de santé de l'EPSM de Caen listés ci-dessous :

M. BEAUDI	Vincent
Mme CHANTRIAUX	Sandra
Mme CHERON	Caroline
Mme KAMMERER	Laurence
Mme LENNON-VERNHES	Soizic
M. SINEL	Gaëtan

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée, dans le cadre des dispositions relatives à l'isolement et la contention fixées en article premier, aux cadres de santé de l'EPSM de Caen listés ci-dessous :

Mme ANNONI	Monique
Mme BADIN	Elodie
M. BAY	Olivier
Mme BIGOT	Nelly
Mme BUTEAU-GILLES	Magali
M. BRETON	Alain
M. CAILLETEAU	Stephan
M. CHAFFOTEC	Brian
Mme CHAMPFAILLY	Cécile
M. DAMIENS	François
M. DUMOULIN	Arnaud
M. ESNAULT	Benoît
Mme GANIVET	Valérie
Mme GERME	Isabelle
Mme GOMEZ	Zaïa
Mme GOSELIN	Delphine
Mme JOURDAN	Bernadette
M. KACZMAREK	Willy
Mme LANDRON	Marie-Noëlle
Mme LE LANDAIS	Roselyne
M. LEMERCIER	Benoît
M. LEROY	Benjamin
Mme LOPEZ	Nadine

Mme MARGUERITE	Caroline
M. MARIE	Barnabé
Mme MARIN	Séverine
Mme MARY	Elise
Mme MAUGER	Céline
M. MOUTTE	Cédric
Mme ORY BAILLY	Valérie
Mme PATARD	Armelle
Mme PINCHART LAINE	Marianne
Mme PHILIPPE	Morgane
Mme RENAUDIN	Valérie
Mme STERVINO	Klervi
Mme THURMEAU	Cristèle
Mme VARDON	Catherine
Mme VAUDORE	Céline
Mme VERLAGUET	Aurélié

ARTICLE 4 :

Délégation permanente de signature est donnée, dans le cadre des dispositions relatives à l'isolement et la contention fixées en article premier, aux adjoints administratifs du livre de la loi et adjoints des cadres hospitaliers du livre de la loi et du bureau des entrées, attachée d'administration hospitalière et secrétaires médicales de l'EPSM de Caen listés ci-dessous :

Mme DELAMARE	Héloïse
Mme FELL	Sisley
Mme FROMENT	Loïs
Mme JOUBERT	Séverine
Mme KOFFI	Anobla
Mme LAMOTTE	Sandrine
Mme HEBERT	Marie
Mme BARON	Dany
Mme DAVID	Fabienne
Mme GERMAIN	Véronique
Mme LEGRAIN	Céline
Mme TANI	Carla
Mme HERGAULT	Nathalie.

ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre telles que les publications sur l'intranet et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

Fait à Caen, le 29 septembre 2023,

Le Directeur

 Xavier BOUCHAOT
